



Controle du compte bancaire après décès

Par **ANNE05000**, le **20/08/2014** à **11:24**

est ce que mes deux fils, que je ne vois plus, pourront après ma mort demander un controle des mouvements de mon compte courant bancaire, sachant que j'ai une fille que je voudrais aider? Je voudrais faire des cheques en sa faveur. Pourront-ils le savoir et lui demander une rétrocession?

Par **bouziat**, le **02/10/2014** à **13:12**

en réponse je dis oui , les enfants ont le droit de connaitre les mouvements sur 10 ans , les banques n'aiment pas trop ça , bien sur cela a un coup !

Par **moisse**, le **02/10/2014** à **14:42**

Bjr,
C'est surtout que les sommes versées à votre fille seront considérées comme en avancement d'hoirie (avance sur héritage) et réintégrées à la succession.
En outre la révélation de dons manuels va alerter le fisc qui va réclamer sa part.
Vous avez donc intérêt à consulter un notaire afin de pouvoir effectuer des dons hors avance sur héritage, c'est à dire sur la quotité disponible.